Dénomination du produit : PrivilEdge – Wellington Large Cap US Research Identifiant d'entité juridique: 54930020JC1R1RZCUX51

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan **environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental: _____%***

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social: [Insérer le %]***

●○ ☒ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **_____ %** d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

La principale caractéristique environnementale promue par le Compartiment est l'atténuation du changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Notamment, le Compartiment cherchera à:

- ne pas dépasser 50% de l'intensité carbone moyenne pondérée de l'indice S&P 500 (l'"**Indice de référence**"); et
- exclure les sociétés œuvrant principalement dans l'extraction / la production de combustibles fossiles.

L'Indice de référence est un indice de marché large utilisé afin de comparer les intensités carbone moyennes pondérées, mais il n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Wellington Management Company LLP (le "**Gérant**") utilise l'intensité carbone moyenne pondérée afin de mesurer la réalisation de la caractéristique environnementale promue par le Compartiment.

  L'intensité carbone moyenne pondérée mesure l'exposition du Compartiment aux sociétés dont les émissions de carbone sont élevées. Elle sert d'indicateur pour comparer l'empreinte carbone du Compartiment par rapport à celle de l'Indice de référence. Cette méthode tient compte des émissions de gaz à effet de serre du scope 1 et du scope 2 et l'intensité carbone moyenne pondérée est exprimée en "équivalents dioxyde de carbone".

  - Les émissions du scope 1 sont celles qui proviennent de sources directement contrôlées par l'entité, c'est-à-dire les activités qui créent ses produits et services.
  - Le scope 2 comprend les émissions indirectes causées par la production de l'électricité consommée par l'entité.

  L'indicateur MSCI Carbon Intensity, qui normalise les émissions de carbone en fonction de la taille des sociétés, est utilisé pour calculer l'intensité carbone moyenne pondérée du Compartiment.

  Cet indicateur est obtenu en divisant le volume annuel total des émissions du scope 1 et du scope 2 de la société concernée par son chiffre d'affaires annuel (le volume d'émissions de carbone requis pour générer USD 1 million de chiffre d'affaires). L'intensité carbone moyenne pondérée du Compartiment est ensuite calculée en tant que moyenne pondérée de l'intensité carbone de chaque position, en fonction de la taille de la position au sein du Compartiment (moyenne pondérée fondée sur la valeur de marché exprimée en pourcentage).

  Les calculs liés à l'intensité carbone moyenne pondérée reposent sur des données concernant les émissions de carbone, qui sont rétrospectives et ne tiennent pas compte des informations prospectives concernant les politiques d'une société, qui peuvent changer. De plus, les données sur le carbone peuvent ne pas être disponibles pour toutes les valeurs mobilières du Compartiment. En conséquence, l'intensité carbone moyenne pondérée du Compartiment peut ne pas entièrement représenter l'intensité carbone réelle du Compartiment.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

  Non applicable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

  Non applicable.

  Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

  Non applicable.

l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ **Oui**

☐ **Non**

Le Gérant prend en considération certains indicateurs des principales incidences négatives lors de la mise en œuvre continue de ses caractéristiques contraignantes. Le Gérant, dans le cadre de son processus de construction du portefeuille, tient compte des éléments suivants:

- les émissions de GES;
- l'empreinte carbone; et
- l'intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements.

L'équipe de gestion du portefeuille compte gérer le portefeuille du Compartiment afin que son intensité carbone moyenne pondérée ne dépasse pas 50% de celle de son Indice de référence. Dans cette optique, la mise en œuvre du portefeuille du Compartiment repose sur ces indicateurs.

De plus, compte tenu de l'adoption de plusieurs exclusions, le portefeuille:

- limite son exposition à certaines sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles; et
- n'investit pas dans les sociétés exposées à des armes controversées.

Des informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont fournies dans le rapport annuel.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

L'objectif du Compartiment est de générer un rendement à long terme supérieur à celui de l'Indice de référence. Le Compartiment est géré activement en référence à l'Indice de référence.

Le Gérant surveille l'intensité carbone moyenne pondérée du Compartiment par rapport à celle de l'Indice de référence et l'ajuste de façon à ce qu'elle reste inférieure d'au moins 50% à celle de l'Indice de référence.

A ces fins, le Gérant exclut les sociétés œuvrant principalement dans l'extraction / la production de combustibles fossiles, ainsi que les sociétés tirant plus de 5% de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique ou plus de 20% de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie à partir du charbon thermique. Ces sociétés sont identifiées à l'aide d'analyses tierces et/ou des analyses internes du Gérant, en plus des critères définis dans la politique d'exclusion.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

  Le Gérant a adopté une liste d'exclusions contraignante pour le Compartiment, fournie à l'adresse https://www.wellington.com/en/legal/sfdr. Conformément à cette politique, le Gérant exclura:

  - les sociétés œuvrant dans la fabrication d'armes nucléaires;
  - les sociétés tirant leur chiffre d'affaires de la production, la distribution, la vente au détail ou la fourniture de produits à base de tabac;
  - les sociétés tirant plus de 30% de leur chiffre d'affaires total (déclaré ou estimé) de la production d'électricité à partir de charbon;
  - les sociétés tirant plus de 5% de leur chiffre d'affaires de la production de sables bitumineux;
  - les sociétés fabriquant des armes controversées.

  Le Gérant exclura également les sociétés œuvrant principalement dans l'extraction / la production de combustibles fossiles, les sociétés générant plus de 5% de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique et les sociétés générant plus de 20% de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à partir de charbon thermique, ces sociétés étant identifiées à l'aide d'analyses de fournisseurs tiers.

  Le Gérant, par le biais de son processus de construction du portefeuille, veillera à ce que le portefeuille du Compartiment maintienne une intensité carbone moyenne pondérée ne dépassant pas 50% de celle de l'Indice de référence associé.

  L'intensité carbone moyenne pondérée du Compartiment, comparée à celle de l'Indice de référence, ainsi que toutes les politiques d'exclusions, sont codifiées et surveillées en permanence dans le système de filtrage du Gérant relatif à la surveillance des lignes directrices et à la conformité y afférente, afin de veiller à ce que l'intensité carbone moyenne pondérée du Compartiment ne dépasse pas 50% de celle de l'Indice de référence. Le filtrage relatif à la conformité est effectué sur une base pré-transaction et intrajournalière, ainsi que dans le cadre d'un processus post-transaction au jour le jour, afin de veiller à ce que les exclusions soient surveillées en permanence.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

  Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du Compartiment, sauf dans le cadre de la sélection et de la pondération des sociétés au sein du portefeuille du Compartiment, afin d'atteindre et de maintenir une intensité carbone moyenne pondérée ne dépassant pas 50% de celle de l'Indice de référence

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

  Le Gérant estime que la "bonne gouvernance" est une norme de gouvernance reflétant globalement les normes et pratiques du secteur concerné s'agissant de la structure de direction, la prise de décisions, la prise de responsabilités envers les actionnaires, la structure de rémunération, la culture d'entreprise, le respect des lois en vigueur et l'absence d'événements négatifs susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur la rentabilité financière de la société ("Bonne gouvernance").

  Les équipes d'investissement du Gérant sont responsables de l'évaluation et de la surveillance permanentes des pratiques de gouvernance des sociétés dans lesquelles elles investissent. Cette évaluation est intrinsèquement subjective et doit être effectuée dans le

contexte de leur stratégie et des devoirs fiduciaires qui leur incombent envers leurs clients, à l'aide des données et recherches disponibles qu'elles jugent les plus pertinentes. L'évaluation des pratiques de gouvernance d'une société dans laquelle un investissement est réalisé est complexe et peut reposer sur des données qui sont difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, obsolètes ou largement incorrectes d'une autre manière. Les équipes d'investissement du Gérant sont tenues de tenir compte des notes "G" exclusives du Gérant (décrites ci-dessous), si elles sont disponibles. Les équipes d'investissement du Gérant doivent en outre évaluer la Bonne gouvernance à l'aide de toute autre information raisonnablement disponible qu'elles jugent importante dans le cadre des pratiques de gouvernance de toute société dans laquelle elles investissent.

Les notations G tiennent compte de plusieurs facteurs différents, parmi lesquels:

- Droits des actionnaires – Y compris la structure des classes d'actions, les droits de vote, les mécanismes de défense anti-acquisition, les assemblées des actionnaires, la fréquence des votes, les procédures de vote, la qualité des informations communiquées aux actionnaires et d'autres droits.
- Structure et composition du conseil d'administration – Y compris la diversité au sein du conseil, la façon dont le conseil collabore avec la direction et délimite les responsabilités, la diversité des points de vue des membres du conseil, le taux de présence des administrateurs et autres temps de présence ou engagement professionnels, la capacité du conseil à remettre la direction en question et à lui fournir des conseils, l'indépendance du conseil et son niveau d'activité et le processus de nomination des administrateurs.
- Rémunération – Y compris l'alignement des incitations liées à la rémunération sur les intérêts des actionnaires, l'intégration des participations en actions de la société dans la rémunération des dirigeants, la transparence du processus de prise de décisions, le bien-fondé de la structure des plans de rémunération, la structure et la composition des plans de rémunération s'agissant des objectifs de performance, le caractère approprié des incitations en matière de prise de risques et de critères non financiers, la nature quantitative et qualitative des critères appliqués à la rémunération fondée sur la performance et la responsabilisation des comités de rémunération pour les résultats de la rémunération.
- Risque d'audit et transparence – Y compris la fiabilité des données fournies par les sociétés, le degré de transparence qu'elles offrent, la qualité et l'habilitation des réviseurs internes et externes, les conflits d'intérêts potentiels de ces réviseurs, la fréquence, l'actualité et la portée des audits et rapports de contrôle internes et externes, tout retraitement des résultats financiers, les opinions défavorables, les lacunes notables ou anomalies avérées dans les informations déclarées et tout autre événement lié à l'audit, par exemple un changement de réviseur ou la démission du réviseur.

Les autres facteurs incluent toute information ou controverse identifiée en matière de respect et d'application de la réglementation, le respect des lois fiscales, le risque de blanchiment d'argent, la gestion des risques, l'absence de mécanismes de contrôles dans les entreprises ou la violation des normes de conduite susceptible de nuire à la réputation de la société.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S: le Gérant vise à investir au moins 90% des actifs du Compartiment dans des investissements dont les données relatives à l'intensité carbone sont utilisées, d'une part, pour calculer l'intensité carbone moyenne pondérée globale du Compartiment et, d'autre part, pour garantir qu'elle reste inférieure à celle de l'Indice de référence. Cette proportion peut aller jusqu'à 100% en fonction du niveau des données disponibles chez les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés. Si ces allocations reflètent les allocations habituelles du Compartiment, les chiffres réels peuvent varier en fonction de l'allocation globale aux différents types d'actifs dans lesquels le Compartiment investit, du niveau des Liquidités et Moyens proches des liquidités, des fluctuations du marché et du nombre de positions pour lesquelles les données sont insuffisantes.

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Si l'utilisation des instruments dérivés ne fait pas partie intégrante de la stratégie du Compartiment pour atteindre les caractéristiques environnementales, le Compartiment peut les utiliser à des fins de gestion de trésorerie et de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture des risques.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les deux graphiques font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines* incluses**

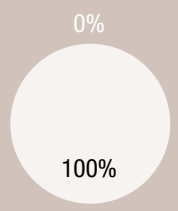

■ Taxonomy-aligned ■ Other investments

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

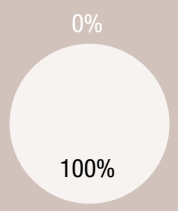

■ Taxonomy-aligned ■ Other investments

* *Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

Non applicable

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

0%

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

0%

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements de la catégorie "#2 Autres" peuvent inclure des Liquidités et Moyens proches des liquidités à des fins de liquidité, ainsi que des produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture. Ils peuvent également inclure des titres pour lesquels les données permettant de mesurer les caractéristiques environnementales et/ou sociales ne sont pas disponibles, ne sont pas utilisées pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales ou ne répondent pas aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Sauf en ce qui a trait à la politique d'exclusion, ces investissements ne sont pas assortis de garanties sociales ou environnementales minimales.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Non applicable

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Des informations spécifiques au produit sont disponibles sur le site Internet

www.loim.com

PrivilEdge – Sands US Growth

Classification du Compartiment selon le SFDR

Le Compartiment n'est pas un produit financier soumis à l'Article 8 ou à l'Article 9 du SFDR.

Intégration des risques et évaluations en matière de durabilité dans les décisions d'investissement

L'objectif et la politique d'investissement du Compartiment sont définis dans l'Annexe du Compartiment et il convient de préciser que le Compartiment n'a pas pour objectif ni pour vocation d'investir dans des sociétés qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou qui se qualifient en tant qu'"investissements durables" aux fins du règlement SFDR.

Le Gérant intègre des facteurs ESG et de durabilité dans le processus de décision d'investissement car il considère qu'ils peuvent affecter la durabilité du potentiel de création de valeur d'une société. Le Gérant cherche à investir dans des sociétés qui présentent un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne et qui identifient et cherchent à gérer les incidences ESG potentielles.

L'analyse ESG est intégrée horizontalement au sein de l'équipe d'analystes. Les analystes sont chargés d'identifier les questions importantes pour les activités qu'ils couvrent. Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans l'argumentaire d'investissement en tant que risque commercial général.

Après avoir investi dans une société, les analystes continuent à développer leur connaissance de son activité dans une optique à long terme. Cela inclut des perspectives sur les principales questions ESG et de durabilité. Le processus de due diligence continu peut inclure la consultation de parties prenantes importantes dans la chaîne de valeur (par exemple experts du secteur et utilisateurs des produits et services de la société), l'observation des événements de l'entreprise, la réalisation de recherches sur le terrain pour identifier de nouvelles idées et la réalisation d'analyses prospectives et proactives. Un événement commercial négatif ou une controverse peut inciter un analyste à effectuer un examen des activités afin de déterminer si l'événement en question a une incidence sur l'argumentaire d'investissement à long terme.

Si le Gérant identifie des thématiques ESG/de durabilité essentielles qui ont, selon lui, une incidence significative dans chaque argumentaire d'investissement, il peut décider de soulever ces questions auprès de la société pour chercher des améliorations. Si ces questions ne sont pas traitées de manière adéquate, le Gérant se réserve la possibilité de réduire la participation, vendre entièrement la position ou chercher d'autres solutions pour durcir son action.

Les analystes complètent et valident également les questions ESG avec divers outils de tiers (y compris MSCI et le cadre du Sustainability Accounting Standards Board).

De plus, le Gérant a constitué une équipe de gérance interne pour soutenir les analystes, assurer une certaine uniformité et mettre en œuvre de bonnes pratiques dans l'ensemble de l'organisation.

Incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment

Comme les opportunités et risques ESG sont intégrés dans les critères d'investissement et le processus d'analyse, le Gérant n'isole pas l'incidence quantitative de l'analyse ESG sur la performance ou le risque du portefeuille. De par la nature des critères d'investissement, le Gérant est incité à investir dans des sociétés technologiques innovantes qui jouent des rôles majeurs dans leur secteur respectif. Par conséquent, les principaux risques ESG extrêmes identifiés pour le Compartiment sont les ententes illicites et les atteintes à la concurrence, ainsi qu'à la protection de la vie privée et de la sécurité des données. Compte tenu de la nature relativement sobre en carbone et peu capitalistique du portefeuille du Compartiment, le Gérant ne considère pas que les risques environnementaux sont suffisamment importants pour avoir une incidence significative sur les rendements à ce stade.

PrivilEdge – Delaware US Large Cap Value

Classification du Compartiment selon le SFDR

Le Compartiment n'est pas un produit financier soumis à l'Article 8 ou à l'Article 9 du SFDR.

Intégration des risques et évaluations en matière de durabilité dans les décisions d'investissement

L'objectif et la politique d'investissement du Compartiment sont définis dans l'Annexe du Compartiment et il convient de préciser que le Compartiment n'a pas pour objectif ni pour vocation d'investir dans des sociétés qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou qui se qualifient en tant qu'"investissements durables" aux fins du règlement SFDR.

Néanmoins, dans le cadre de son processus d'investissement, le Gérant cherche à investir selon des horizons à long terme et à minimiser le risque et maximiser les rendements sur la base des objectifs d'investissement des investisseurs. Il reconnaît que les Facteurs ESG peuvent fournir des éclairages supplémentaires concernant le risque d'investissement au-delà de l'analyse traditionnelle. Ainsi chaque risque en matière de durabilité identifié comme étant important sera pris en considération.

Pour compléter l'analyse fondamentale du Gérant, ce dernier a accès à une analyse ESG externe spécialisée, une analyse de gouvernance et des votes par procuration, ainsi qu'à des ressources ESG internes telles que les profils de risque en matière de durabilité et les indicateurs d'incidence défavorable en matière de durabilité. Lorsqu'il estime que les Facteurs ESG sont pertinents, il les prend en compte.

Le Gérant est soumis à une Politique ESG qui est révisée chaque année.

Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du Gérant et sont pris en compte tout au long du processus d'investissement comme suit, conformément au cadre ESG du Gérant:

- Axé sur l'investissement – l'équipe d'investissement détermine comment exploiter au mieux les informations ESG dans son processus d'investissement;
- Matérialité – le Gérant se concentre sur les risques et opportunités ESG significatifs;
- Analyse ESG – le Gérant a accès à l'analyse ESG de fournisseurs externes et de sources générées en interne;
- Partage de bonnes pratiques – le Gérant dispose d'un Comité de surveillance ESG pour partager les bonnes pratiques ESG dans l'ensemble de l'entreprise; et
- Principes directeurs – Macquarie Asset Management, dont le Gérant fait partie, a adhéré aux six Principes pour l'investissement responsable édictés par les Nations Unies.

L'identification et l'évaluation des titres par le Gérant reposent sur une analyse approfondie des facteurs économiques, concurrentiels et d'autres facteurs qui peuvent influencer le chiffre d'affaires et les bénéfices futurs de l'émetteur des titres. Les risques en matière de durabilité qui ont été identifiés comme étant importants sont inclus dans le cadre de cette analyse.

Pour l'application du cadre ESG, le Gérant est soutenu par une équipe dédiée. Cette équipe spécialisée dans la durabilité est chargée de définir la stratégie de durabilité et le cadre ESG global de Macquarie et d'apporter l'expertise de spécialistes sur les risques en matière de durabilité.

Incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment

Les investissements du Compartiment peuvent être exposés à certains risques en matière de durabilité, directement ou indirectement, par exemple (i) les risques environnementaux, y compris les risques physiques et les risques de transition, tels que les événements climatiques extrêmes, le réchauffement climatique, l'élévation du niveau de la mer, les changements dans la réglementation environnementale, un passage à des technologies sobres en carbone ou un changement des préférences des consommateurs, (ii) les risques sociaux, par exemple les violations des Droits de l'Homme ou des droits du travail, et (iii) les risques de gouvernance, y compris les mauvaises pratiques de gouvernance, les mauvaises pratiques fiscales ou les pratiques fiscales illégales ou les pots-de-vin et la corruption et, par conséquent, les risques de réputation.

Les exemples donnés ne constituent pas une liste exhaustive de tous les risques possibles et sont fournis à titre d'indication des types de risques en matière de durabilité qui peuvent survenir. De tels risques peuvent avoir une incidence sur la performance des investissements du Compartiment.

PrivilEdge – SMAM Japan Small and Mid Cap

Classification du Compartiment selon le SFDR

Le Compartiment n'est pas un produit financier soumis à l'Article 8 ou à l'Article 9 du SFDR.

Intégration des risques et évaluations en matière de durabilité dans les décisions d'investissement

L'objectif et la politique d'investissement du Compartiment sont définis dans l'Annexe du Compartiment et il convient de préciser que le Compartiment n'a pas pour objectif ni pour vocation d'investir dans des sociétés qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou qui se qualifient en tant qu'"investissements durables" aux fins du règlement SFDR.

Cependant, le Gérant intègre l'analyse de durabilité dans son processus de décision d'investissement à l'aide d'un processus en deux étapes. Premièrement, des analystes filtrent l'univers d'investissement du Compartiment (composé de plus de 700 actions japonaises) et attribuent une notation ESG propriétaire aux sociétés. Pour les sociétés qui ne font pas partie de cette sélection, le Gérant mène également ses propres analyses, y compris sur les considérations ESG, pour garantir que tous les titres présents dans le portefeuille du Compartiment reçoivent une notation du risque en matière de durabilité. Ensuite, l'équipe d'investissement intègre une prime de risque reposant sur ces notations de durabilité dans le taux d'actualisation utilisé pour évaluer la juste valeur (c.-à-d. la valeur théorique) de chaque société.

Incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment

Comme les petites capitalisations qui sont au cœur de la stratégie d'investissement du Compartiment ne donnent souvent que des informations limitées sur les caractéristiques ESG, le Gérant adopte généralement une approche qualitative pour évaluer les risques en matière de durabilité auxquels une société peut être exposée. En conséquence, le Gérant ne peut pas complètement exclure l'incidence négative potentielle sur les rendements du Compartiment dans une perspective de moyen à long terme compte tenu de la disponibilité limitée de données relatives aux aspects ESG.

PrivilEdge – American Century Emerging Markets Equity

Classification du Compartiment selon le SFDR

Le Compartiment n'est pas un produit financier soumis à l'Article 8 ou à l'Article 9 du SFDR.

Intégration des risques et évaluations en matière de durabilité dans les décisions d'investissement

L'objectif et la politique d'investissement du Compartiment sont définis dans l'Annexe du Compartiment et il convient de préciser que le Compartiment n'a pas pour objectif ni pour vocation d'investir dans des sociétés qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou qui se qualifient en tant qu'"investissements durables" aux fins du règlement SFDR.

Néanmoins, dans le cadre de son processus d'investissement, le Gérant intègre l'analyse des risques et des opportunités en matière de durabilité dans son processus d'analyse fondamentale. A cet effet, avant de faire un investissement, les analystes génèrent un "panorama du risque ESG" à l'aide d'une application tableau de bord ESG propriétaire afin d'évaluer si des aspects ESG pourraient affecter le profil fondamental sous-jacent du titre. L'application tableau de bord ESG propriétaire du Gérant génère des notations sur la base d'indicateurs environnementaux et sociaux quantitatifs et qualitatifs qui sont spécifiques au secteur et proviennent de données déclarées. L'analyse du risque de gouvernance est essentielle pour le processus d'analyse fondamentale du Gérant et le système de notation complète cette analyse en comparant les sociétés avec des indicateurs quantitatifs de gouvernance reposant sur des données déclarées par les sociétés et des données de tiers, tous secteurs confondus. Les notations sont dynamiques et indiquent si les pratiques de gestion ESG d'une société s'améliorent ou se détériorent au fil du temps. L'analyste d'investissement attribue une notation ESG finale composée d'une notation de la qualité et d'un signal de tendance qui sont considérés dans le contexte de notre recherche fondamentale.

Les analystes d'investissement travaillent aussi étroitement avec l'équipe de gérance des investissements et ESG dédiée du Gérant pour l'analyse des positions nouvelles et existantes "axée sur les problématiques". Sur la base de différentes informations y compris les controverses spécifiques aux questions ESG, l'implication du secteur dans des effets externes négatifs fréquents, et les listes de bonnes pratiques en matière d'exclusion éthique, l'équipe ESG génère des "panoramas du risque ESG" relatifs aux titres sélectionnés qui sont partagés avec les analystes d'investissement.

Les analystes d'investissement révisent l'évaluation ESG pour déterminer l'importance de l'incidence financière pour la thèse d'investissement. Le Gérant intègre les évaluations ESG lors de l'examen des décisions d'investissement.

L'équipe ESG surveille aussi les positions du Compartiment concernant des risques ESG potentiellement importants ainsi que les controverses sur une base continue. Les changements dans les notations ESG de tiers, en particulier les rétrogradations, sont examinés et les nouvelles informations sont partagées avec les équipes d'investissement.

Dans le cadre du protocole d'engagement ESG formel du Gérant, l'équipe d'investissement aborde avec la direction de la société toute question ESG et controverse identifiées par l'équipe ESG et de gérance des investissements considérées comme importantes pour la situation financière à long terme d'un émetteur.

Incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment

Les incidences probables des risques en matière de durabilité sont difficiles à quantifier. Bien que les pratiques ESG d'une société puissent influencer sa valeur à long terme, rien ne garantit la performance des investissements individuels, ni les rendements du portefeuille du Compartiment dans son ensemble malgré l'intégration des risques en matière de durabilité.